



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire,

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 ET 4 NOVEMBRE 2021

Les membres présents (13) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLIET M. Claude CHARBONNIER, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, M. Stéphane BOLLARD, Mme Carole DUPRÉ, M. Denis JEANDIN, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

Absent excusé (1) : Mme Séverine SAOS ;

Absent (1) : M. André BOCHET-CADET ;

Mme Yvette GOLLIET a été élue secrétaire de séance.

N°2021/079-08/11

Objet : Monument historique de la croix située place de l'Eglise - Périmètre délimité des abords

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

Sur la commune d'ALEX, est concerné le périmètre issu du Monument Historique inscrit en date du 12 avril 1926 : la croix située sur la place de l'Eglise.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine, Madame le Maire propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer au périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour du monument historique. Ce nouveau périmètre désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Au sein de celui-ci, l'avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France sera conforme.

Madame le Maire propose un tracé de PDA pour ce monument protégé.

Lorsque la commune sera engagée dans une procédure de révision ou modification du PLU, la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour les 2 projets. Un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le tracé du Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour le monument protégé « monument historique de la croix située sur la place de l'Eglise », tel que présenté sur le plan joint au dossier ;
- **DIT** que lorsque la Commune sera engagée dans une procédure d'élaboration / révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour ces deux projets.
- **DIT** qu'un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER*

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
ET PUBLICATION LE